



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la MOSELLE

Mairie de BERG-sur-MOSELLE

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

ID : 057-215700626-20261007-800-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°787

Séance du 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept du mois d'octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune légalement convoqué le premier octobre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre JUNGLING, Maire.

NOM – Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
REPPLINGER Florence	X			
DEZEURE Philippe	X			
SZYMANSKI Carole	X			
DEMASSIET Philippe	X			
SOMMER Sandrine	X			
BETTEMBOURG Gerard	X			
ZODA Jeanne	X			
DEFrance Éric			X	DEMASSIET Philippe
PAUL Sylvie	X			
DEVAUX Yvan	X			

Le Conseil a nommé (selon art. L2121-15 du CGCT) pour secrétaire de séance :

- **Madame Sandrine SOMMER**

Date de convocation : 01/10/2026

Date d’Affichage : 01/10/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votant : 11

Objet de la Délibération : Adhésion au groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) et ses Communes membres.

Le Maire expose au conseil municipal l'intérêt pour la commune d'adhérer au groupement de commandes permanent constitué par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et ses Communes membres.



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la MOSELLE

Mairie de BERG-sur-MOSELLE

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

ID : 057-215700626-20261007-800-DE

Il rappelle que ce dispositif permet aux collectivités de mutualiser leurs procédures de passation de marchés publics, afin d'obtenir des tarifs plus avantageux, de simplifier les démarches administratives et de renforcer l'efficacité des achats publics. Il précise que la CCCE assure le rôle de coordonnateur du groupement, avec la qualité de pouvoir adjudicateur, et qu'un groupement de commandes spécifique sera créé pour chaque besoin mutualisé (fournitures, services ou prestations particulières).

Il indique également qu'une convention constitutive a été établie pour formaliser la création du groupement de commandes permanent et définir les modalités de participation des communes membres.

Il est demandé au conseil municipal de décider :

- D'adhérer au groupement de commandes permanent constitué entre la CCCE et ses Communes membres,
- D'approuver la convention constitutive désignant la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes permanent,
- De s'engager à transmettre au coordonnateur le formulaire d'adhésion à chaque fois que la Commune souhaitera participer à un groupement de commandes spécifique,
- De préciser que les dépenses afférentes aux procédures mutualisées seront imputées sur le budget communal de l'exercice correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à se prononcer :

- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 11

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres d'adhérer au groupement de commandes permanent entre la CCCE et ses Communes membres et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Fait à Berg-sur-Moselle, le 7 octobre 2026,

Le Maire,

Jean-Pierre JUNGELING



La secrétaire de séance,

Sandrine SOMMER